



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/102 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHE N°2024043 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC DES VARENNES A ISSY-LES-MOULINEAUX, A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE DUBRAC TP POUR LE LOT N°1 : VRD ET AVEC L'ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE POUR LE LOT N°2 : ESPACES VERTS

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les actes d'engagement de la société DUBRAC TP pour le lot n°1 et de la société LACHAUX PAYSAGE pour le lot n°2 et les offres qu'elles ont proposées dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation du parc des Varennes à Issy-les-Moulineaux ;

VU l'avis favorable de la Commission de la commande publique en date du 29 avril 2024 pour l'attribution des marchés pour le lot 1 à la société DUBRAC TP et pour le lot 2 à la société LACHAUX PAYSAGE ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de rénovation du parc des Varennes à Issy-les-Moulineaux ;

CONSIDERANT que la nature des travaux projetés a rendu nécessaire l'allotissement de la consultation de la manière suivante :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Espaces verts

CONSIDERANT que, du fait du montant cumulé des montants estimés de chaque lot, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée par l'envoi par voie dématérialisée, le 13 février 2024, d'un avis d'appel public à la concurrence au profil d'acheteur, Maximilien, paru le même jour, et au Journal d'annonces légales « Les Echos » paru le 21 février 2024, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes liberté d'accès à la commande publique, de transparence et d'égalité de traitement des candidats énoncés dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses pour l'établissement public territorial étaient, pour le lot n°1, l'offre de la société DUBRAC TP et, pour le lot n°2, l'offre de la société LACHAUX PAYSAGE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024043 ayant pour objet les travaux relatifs à la rénovation du parc Varennes à Issy-les-Moulineaux - Lot n°1 « travaux de Voirie et réseaux divers », à conclure avec l'entreprise DUBRAC TP sise 34-36, rue du Maréchal Lyautey à SAINT-DENIS (93200). Le marché est conclu pour un montant total de 440 919,50 € H.T. correspondant au total du détail quantitatif estimatif. Il prendra effet à compter de sa notification et le délai d'exécution est de 13 semaines, y compris une période de préparation de 5 semaines.

ARTICLE 2 : Est approuvé le marché n°2024043 ayant pour objet les travaux relatifs à la rénovation du parc Varennes à Issy-les-Moulineaux - Lot n°2 « travaux d'Espaces verts », à conclure avec l'entreprise LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs – BP100 à VILLEVAUDE (77410). Le marché est conclu pour un montant total de 88 615,44 € H.T. correspondant au total du détail quantitatif estimatif. Il prendra effet à compter de sa notification et le délai d'exécution est de 9 semaines, y compris une période de préparation de 5 semaines.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial lequel pourrait percevoir des subventions pour le financement des travaux, objet du marché. A cet effet, des demandes de subvention seront réalisées auprès de la région IDF au titre du fond vert sur la base du coût travaux pour un montant de 250 000 €, auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre du contrat Eau, trame verte et bleue, climat et auprès de la MGP. L'ensemble de ces subventions permettront de percevoir jusque 80% du coût des travaux.

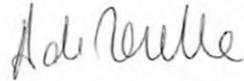
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société DUBRAC TP pour le lot n°1 ;
- La société LACHAUX PAYSAGE pour le lot n°2.

Fait à Meudon, le 28 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC

Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray

